

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



ARALDITE® RAPID G RESIN

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ARALDITE® RAPID G RESIN
Numéro d'enregistrement : Non disponible.
Code du produit : 00087386
Description du produit :
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Résine pour systèmes adhésifs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : SERVICE CHIMIE
5 place de l'Eglise St Thibault des Vignes
77400 Marne la Vallée - France
Tel.: +33 (0)1 64 30 89 22
Fax: +33 (0)1 64 30 87 49

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : HSE@service-chimie.fr

Adresse électronique pour demander le numéro d'enregistrement REACH complet sur requête des autorités compétentes d'un Etat membre de l'UE : REACH_Registration_Nr_AM@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Belgique : Centre Antipoisons: +32 70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone : EUROPE: +32 35 75 1234
France ORFILA: +33(0)145425959
ASIA: +65 6336-6011
China: +86 20 39377888
+86 532 83889090
India: + 91 22 42 87 5333
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437
USA: +1/800/424.9300

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 4.7%

Composants d'écotoxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 4.7%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

1/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		2/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 2: Identification des dangers

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

- Classification** : Xi; R36/38
R43
N; R51/53
- Dangers pour la santé humaine** : Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Dangers pour l'environnement** : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Autres informations** : Selon la Directive 99/45/EC - Article 6 - Paragraphe 1b, la classification, déterminée par des tests toxicologiques effectués directement sur la préparation, doit être utilisée en priorité par rapport à celle définie par la méthode (de calcul) conventionnelle.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



- Mention d'avertissement** : Attention
- Mentions de danger** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Prévention** : Porter des gants de protection: > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc butyle, Alcool éthylvinyle laminé (EVAL). Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Stockage** : Non applicable.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) éther diglycidique du 1,4-butanediol
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient des composés époxydiques. Voir les informations transmises par le fabricant.
- Exigences d'emballages spéciaux**
 - Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
 - Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.	2/21
---	-------------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		3/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) 1,4-Bis(2, 3-epoxypropoxy)butane	CAS: 25068-38-6 CE: 500-033-5 RRN: 01-2119456619-26	60-100	Xi; R36/38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
	CAS: 2425-79-8 CE: 219-371-7 RRN: 01-2119494060-45	3-7	Xn; R20/21/22 Xi; R41, R38 R43 R52/53 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

3/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique**ARALDITE RAPID G RESIN****4/21**

Date d'impression : 19 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087386
Date d'édition : 19 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 4: Premiers secours

sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		5/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique**ARALDITE RAPID G RESIN****6/21**

Date d'impression : 19 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087386
Date d'édition : 19 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Stocker entre les températures suivantes: 2 à 40°C (35.6 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classe de danger de stockage Huntsman Advanced Materials : Classe de stockage 10, Liquide nocif pour l'ambiance

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.**6/21**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique
ARALDITE RAPID G RESIN
7/21

Date d'impression : 19 Mars 2015 **N° de FDS.** : 00087386
Date d'édition : 19 Mars 2015 **Version** : 1

SECTION 7: Manipulation et stockage
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	DNEL	Court terme Cutané	8.33 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	12.25 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	8.33 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12.25 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	3.571 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Orale	0.75 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	3.571 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	0.75 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

Concentrations prédites avec effet
Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

7/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		8/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	PNEC	Eau douce	0.006 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	0.0006 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	PNECintermittent	0.018 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau douce	0.996 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0.0996 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sol	0.196 mg/kg	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
PNEC	Empoisonnement Secondaire	11 mg/kg	-	

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

: Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles
Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau
Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Matériaux pour gants pour utilisation à long terme (BTT>480 min):

: caoutchouc butyle, Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)

Matériaux pour gants pour utilisation à court terme/projection (10 min <BTT<480 min):

: caoutchouc nitrile, néoprène

(BTT = Break Through Time)

Des gants conformes à des normes reconnues comme p. ex. EN 374 (Europe), F739 (US), doivent être utilisés. La convenance et la stabilité d'un gant dépendent de l'utilisation, p. ex. de la durée et de la fréquence de contact, de la résistance chimique du matériaux de gant et de l'habileté. Prenez toujours conseil auprès des fournisseurs de gants. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées p. ex. sous www.gisbau.de

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

8/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		9/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : jaune clair
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 6 [Conc. (% poids / poids): 50%]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >200°C
- Point d'éclair** : Vase clos: >200°C [DIN 51758 EN 22719 (Pensky-Martens Closed Cup)]
Vase ouvert: 204°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : <0.0002 kPa [température ambiante]
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : Non disponible.
- Solubilité(s)**
- Solubilité dans l'eau** : pratiquement insoluble
- 20 deg C
- Coefficient de partage: n-octanol/eau (LogK_{ow})** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : >200°C

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

9/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		10/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Viscosité : Dynamique (25°C): 25000 - 45000 mPa·s
Cinématique: Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Masse volumique : 1.17 g/cm³ [25°C (77°F)]

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: Oxydes de carbone., La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

SECTION 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Endpoint	Espèces	Résultat	Exposition
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	CL0 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	0.00001 ppm	5 heures
	DL50 Cutané	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
1,4-Bis(2,3-epoxypropoxy) butane	DL50 Orale	Rat - Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat - Mâle, Femelle	2150 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	1163 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

10/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		11/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Voie d'exposition	Résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) 1,4-Bis(2,3-epoxypropoxy) butane	OECD Bovine Corneal Opacity and Permeability Test Method for Identifying Ocular Corrosives and Severe Irritants	Mammifère - espèces non précisées	Yeux	Non corrosif
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Faiblement irritant
	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux	Faiblement irritant
	OECD 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Peau	Non irritant.
	OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Yeux	Irritant puissant

Conclusion/Résumé

Peau : produit de réaction: Irritant pour la peau.
 bisphénol-A-épichlorhydrine; résines
 époxydiques (poids
 moléculaire moyen <
 700)
 1,4-Bis(2,
 3-epoxypropoxy)butane Sur la base des données d'exposition professionnelle
 chez l'homme, cette substance est considérée comme un
 irritant cutané.

Yeux : ARALDITE® RAPID G Non corrosif
 RESIN
 produit de réaction: Irritant pour les yeux.
 bisphénol-A-épichlorhydrine; résines
 époxydiques (poids
 moléculaire moyen <
 700)
 1,4-Bis(2,
 3-epoxypropoxy)butane Gravement irritant pour les yeux.

Respiratoire : Aucune information additionnelle.

Sensibilisant

Nom du produit/ composant	Test	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) 1,4-Bis(2,3-epoxypropoxy) butane	OECD 429 Sensibilisation cutanée : essai des ganglions lymphatiques locaux	peau	Souris	Sensibilisant
	OECD 406 Sensibilisation de la peau	peau	cobaye	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Aucune information additionnelle.

Respiratoire : Aucune information additionnelle.

Mutagénicité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		12/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) 1,4-Bis(2,3-epoxypropoxy) butane	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Positif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Positif
	OECD 478 Toxicologie génétique : Essai de mutation létale dominante chez le rongeur	Négatif
	EPA OPPTS	Négatif
	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Positif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Positif
	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Négatif

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat	Voie d'exposition	Organes cibles
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	2 années; 7 jours par semaine	Négatif	Orale	-
	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	2 années; 5 jours par semaine	Négatif	Cutané	-
	OECD 453 Etudes combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Souris	2 années; 3 jours par semaine	Négatif	Cutané	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat	Organes cibles
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	OECD 416 Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations	Rat	Orale: 540 mg/kg NOEL	-

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Tératogénicité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		13/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Résultat/Type de résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700)	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat - Femelle	>540 mg/kg NOEL
	EPA CFR	Lapin - Femelle	>300 mg/kg NOEL
	OECD 414 Etude de la toxicité pour le développement prénatal	Lapin - Femelle	180 mg/kg NOAEL

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies
d'exposition probables** : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Exposition de courte durée

**Effets potentiels
immédiats** : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

**Effets potentiels
immédiats** : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN				14/21
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386	
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Test	Type de résultat	Résultat	Organes cibles
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) 1,4-Bis(2,3-epoxypropoxy) butane	OECD 408 Toxicité orale à doses répétées – rongeurs : 90 jours	NOAEL -	50 mg/kg	-
	OECD 411 Toxicité cutanée subchronique : 90 jours	NOEL	10 mg/kg	-
	OECD 411 Toxicité cutanée subchronique : 90 jours	NOAEL	100 mg/kg	-
	OECD 407 Toxicité orale à dose répétée - pendant 28 jours sur les rongeurs	NOAEL -	200 mg/kg	-

- Conclusion/Résumé** : Aucune information additionnelle.
- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Autres informations** : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Test	Endpoint	Exposition	Espèces	Résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) 1,4-Bis(2,3-epoxypropoxy) butane	EPA CFR	Aiguë CE50	72 heures Static	Algues	9.4 mg/l
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	48 heures Static	Daphnie	1.7 mg/l
	Unknown guidelines	Aiguë CI50	3 heures Static	Bactéries	>100 mg/l
	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Aiguë CL50	96 heures Static	Poisson	1.5 mg/l
	OECD 211 <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction	Chronique NOEC	21 jours Semi- static	Daphnie	0.3 mg/l
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50	24 heures Static	Daphnie	75 mg/l
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë EL50	72 heures Static	Algues	>160 mg/l
OECD 209 Boue activée, essai d'inhibition de la respiration	Aiguë CI50	3 heures Static	Bactéries	>100 mg/l	
OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	Aiguë CL50	96 heures Static	Poisson	24 mg/l	

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

14/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		15/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé : Aucune information additionnelle.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Période	Résultat
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) 1,4-Bis(2,3-epoxypropoxy)butane	OECD Derived from OECD 301F (Biodegradation Test)	28 jours	5 %
	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	28 jours	43 %

Conclusion/Résumé : produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) Non facilement biodégradable.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) 1,4-Bis(2,3-epoxypropoxy)butane	Eau douce 4.83 jours Eau douce 3.58 jours Eau douce 7.1 jours	-	Non facilement
	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen < 700) 1,4-Bis(2,3-epoxypropoxy)butane	3.242	31	faible
	-0.269	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres renseignements écologiques

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

15/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		16/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
07 02 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR/RID	UN3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Résine époxyde bisphénol a)
IMDG	UN3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Résine époxyde bisphénol a). Polluant marin (Résine époxyde Bisphénol A)
IATA	UN3082	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Résine époxyde bisphénol a)

	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Autres informations

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

16/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		17/21
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS. : 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version : 1

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR/RID	9		III	Oui.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Numéro d'identification du danger 90 Dispositions particulières 274 335 601 Code tunnel E
IMDG	9		III	Oui.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Programmes d'urgence ("EmS") F-A S-F

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015. **17/21**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN				18/21
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386	
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1	

SECTION 14: Informations relatives au transport

IATA	9		III	Oui.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Avion passager et avion cargo Limitation de quantité: 450 L Instructions d'emballage 964 Avion cargo uniquement Limitation de quantité: 450 L Instructions d'emballage 964
-------------	---	---	-----	------	--	--

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ce produit est conforme au Règlement EC 1907/2006 (REACH). Huntsman a pré-enregistré et enregistre toutes les substances faisant l'objet du Titre II du Règlement REACH qu'il produit ou importe dans l'Espace économique européen (EEE).

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		19/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 15: Informations réglementaires

Substances chimiques sur liste noire	: Non inscrit
Substances chimiques sur liste prioritaire	: Non inscrit
Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air	: Non inscrit
Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau	: Non inscrit
Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée (KECI)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques	: Non inscrit
Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques	: Non inscrit
Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques	: Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

19/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		20/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 16: Autres informations

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Jugement expert
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert
Skin Sens. 1, H317	Jugement expert
Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

Texte intégral des phrases R abrégées :

R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R38- Irritant pour la peau.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] :

Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

N° de FDS. : 00087386

Date d'impression : 3/19/2015.

Date d'édition/ Date de révision : 3/19/2015.

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.

Version : 1

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET

Date d'édition / Date de révision : 3/19/2015.

20/21

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

ARALDITE RAPID G RESIN		21/21	
Date d'impression	: 19 Mars 2015	N° de FDS.	: 00087386
Date d'édition	: 19 Mars 2015	Version	: 1

SECTION 16: Autres informations

RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

ARALDITE® est une marque déposée de Huntsman Corporation ou une filiale dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE HUNTSMAN. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A HUNTSMAN, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS.